

ASSEMBLÉE NATIONALE  
Trente-quatrième Législature, première session

1991, chapitre 36  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA  
DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS  
ÉLECTORALES**

---

**Projet de loi 152**

présenté par M. Marc-Yvan Côté, ministre délégué à la Réforme électorale

Présenté le 15 mai 1991

Principe adopté le 13 juin 1991

Adopté le 13 juin 1991

**Sanctionné le 20 juin 1991**

---

**Entrée en vigueur: le 20 juin 1991**

---

**Loi modifiée:**

Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales (1990, chapitre 61)





## CHAPITRE 36

### Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales

[Sanctionnée le 20 juin 1991]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1990, c. 61,  
a. 1, mod.

**1.** L'article 1 de la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales (1990, chapitre 61) est modifié:

1° par le remplacement, dans la quatrième ligne, de la date « 1<sup>er</sup> juin 1991 » par la date « 1<sup>er</sup> novembre 1991 »;

2° par le remplacement, dans la cinquième ligne, de la date « 1<sup>er</sup> décembre 1991 » par la date « 1<sup>er</sup> mai 1992 ».

Effet

**2.** L'article 1 à effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 1991.

Entrée en  
vigueur

**3.** La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1991.